

Concours 2007 /2008
EUROPLASTIC POCKET MOVIE : Promouvoir le BTS des
Industries Plastiques EuroPlastic
Règlement du concours gratuit

Article 1 : Organismes

La Fédération de la Plasturgie, 65 rue de Prony – 75017 Paris– ci-après dénommé «organismes» – organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «EUROPLASTIC POCKET MOVIE ».

Le concours se déroule du 13 décembre 2007 à novembre 2008.

Les organismes garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre toutes les classes participantes.

Article 2 : Calendrier du concours

- Lancement du concours le **13 décembre 2007**.
- Inscription au concours jusqu'au **25 janvier 2008 à minuit**.
- Envoi des Vidéos : **du 28 janvier 2008 au 30 mai 2008 à minuit**.
- Evaluation des vidéos jusqu'au **20 juin 2008**.
- Délibération du jury **le 20 juin 2008** pour établir le classement des 5 vidéos finalistes et annonce sur www.europlastic-pocketmovie.blog.fr, et par un courrier aux 5 finalistes adressé aux établissements et par un mél aux participants non finalistes.
- Annonce des résultats définitifs et remises des prix **en novembre 2008 (Date et lieu à définir)**

Article 3 : Déroulement

3.1. Inscription au concours

Le concours s'adresse aux étudiants et apprentis inscrits en classe de 1^{ère} année de BTS EuroPlastic. Il offre l'occasion à chacun des élèves de mettre en œuvre les compétences en communication pour promouvoir le BTS des Industries Plastique EuroPlastic. Le Chef des Travaux (pour les lycées) ou l'Enseignant / Responsable (pour les CFA) porteur du projet, doit inscrire chaque participant ou équipe, au concours en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site www.plasturgie-education.org et sur le blog www.europlastic-pocketmovie.blog.fr et en le renvoyant par mail, à orientation@fed-plasturgie.fr jusqu'au 25 janvier 2008 à minuit. Une adresse mail de contact sera demandée lors de l'inscription.

Les élèves concourent seuls ou par équipe. La prime sera alors partagée par l'ensemble des membres de l'équipe lauréate. L'inscription et la participation à ce concours, se fait sous la responsabilité du Chef des Travaux (pour les lycées) ou de l'Enseignant / Responsable (pour les CFA). Le contenu des vidéos en compétition est sous la responsabilité des ces derniers, qui valideront en dernier lieu l'envoi des vidéos des participants de leur établissement aux organismes.

3.2: Réception des Vidéos

3.2.1 Contenu des vidéos

Chaque participant (ou équipe) au concours produira une vidéo. Cette vidéo sera envoyée sur un support CDRom, après accord du Chef des Travaux (pour les lycées) ou l'Enseignant / Responsable (pour les CFA). Ces derniers valideront ce dépôt par l'envoi d'un courrier aux organisateurs ou d'un mail (à orientation@fed-plasturgie.fr), précisant le nom du ou des candidats concernés, le nom de l'établissement, le titre de la vidéo.

Pour des raisons techniques, l'ensemble des vidéos déposé par les participants sera mis en ligne sur la plateforme internet d'hébergement de vidéos « Youtube ». Les vidéos seront ensuite redirigées vers le blog, créé par les organisateurs et dédié au concours, www.europlastic-pocketmovie.blog.fr.

Le **sujet** : Cette vidéo devra assurer la promotion du BTS EuroPlastic.

Les **consignes** accompagnant le sujet sont « Votre vidéo, n'excèdera pas 3 minutes. Les premières images contiendront obligatoirement l'identification du ou des participants, le nom de l'établissement et ses coordonnées et les dernières indiqueront les sources utilisées (personnes visibles à l'image, musique...)

La vidéo comprendra obligatoirement une partie en langue anglaise (écrite ou dialoguée).

Le Logo du BTS EuroPlastic, disponible en téléchargement sur le site www.plasturgie-education.org et sur le blog www.europlastic-pocketmovie.blog.fr, devra obligatoirement apparaître dans les 15 dernières secondes du film sous la forme d'un panneau de format A3 (29,7x42), et traverser l'image de bas en haut. (cf Références audiovisuelles présentées sur le blog www.europlastic-pocketmovie.blog.fr).

La vidéo pourra être réalisée avec tout matériel audiovisuel : caméscope, webcam, téléphone mobile.... Elle sera sonore ou non. Si la vidéo n'est pas sonore, du texte en français et en anglais devra apparaître sous forme de panneaux filmés ou ajoutés au moment du montage.

3.2.2. Modalités d'envoi, format et taille du fichier

Les **formats** du fichier acceptés sont : WMV, .AVI, .MOV, and .MPG.

Tout fichier n'étant pas envoyé sous un de ces formats ne pourra être ouvert. Par conséquent, il sera considéré comme nul et ne sera pas examiné par le jury.

Le poids de chaque vidéo ne doit pas excéder 30 Mo.

Toute vidéo non conforme à ce qui est précité sera considérée comme nulle.

3.2.3 Mentions obligatoires

Devront figurer de manière lisible sur les **premières images de chaque vidéo présentée** pour le concours les nom, adresse et téléphone de l'**établissement**, le nom du Chef de Travaux ou de l'enseignant / responsable, ainsi que le nombre d'élèves composant l'équipe et leurs noms et prénoms. Toute vidéo ne comportant pas ces mentions ne pourra être retenue.

3.3: Evaluation des vidéos

3.3.1. Critères d'évaluation des vidéos

Le jury évaluera les vidéos selon les critères suivants :

- qualité et exactitude des informations
- appropriation des informations
- caractère synthétique et persuasif de la vidéo
- pertinence de l'utilisation du média
- précision du vocabulaire dans les deux langues demandées (Français et Anglais)
- harmonie et fluidité de la vidéo
- respect des droits (notamment musiques et images utilisées doivent respecter le Droit d'auteur...)
- Esthétique et originalité
- Adéquation à la cible : « les jeunes en phase d'orientation »

3.3.2. Modalités d'évaluation

L'évaluation des vidéos en vue d'un classement se passe en 2 phases successives :

Phase 1 : Les films seront mis en ligne sur le blog www.europlastic-pocketmovie.fr au fur et à mesure de leur dépôt. Ils resteront visibles sur ce blog pendant toute la durée du concours. Durant cette phase le grand public pourra voter pour son film préféré en laissant un commentaire sous le film concerné, comprenant obligatoirement la mention « JE VOTE POUR CE FILM ».

Phase 2 : Le jury se réunit pour examiner les meilleures vidéos, sélectionner les 5 vidéos finalistes, et déterminer les 3 vidéos lauréates, à l'aide des grilles d'évaluation, entre le 27 et le 30 juin 2008.

3.3.3 Présentation du jury

Le jury sera présidé par Bruno Estienne, (Président de la Fédération de la Plasturgie). Il sera composé de : 12 jurés

- 1 industriel
- 1 professionnel de l'audiovisuel
- 1 agence de communication
- 1 enseignant
- 1 représentant régional (syndicat)
- 1 représentant national (syndicat)
- 1 représentant de l'éducation nationale (GM/ EC)
- 1 membre de la Fédération de la plasturgie
- 1 membre d'EUPC
- 2 jeunes = 1 BTS et 1 Bac Pro (idéalement un scolaire et un apprenti)

Et Le « grand public » via le blog.

Chaque juré représente une voix. Le vote du public sur le blog vaut une seule voix. La voix du président de la Fédération de la plasturgie compte double.

Le jury pourra valablement délibérer en présence d'au moins 7 de ses membres. Les décisions du jury sont souveraines. Ses choix seront par conséquent sans appel.

Article 4 : Conditions générales

4.1. Ce concours est ouvert à tout élève (scolaire et apprentis) inscrits en première année de BTS EUROPLASTIC. dans les établissements de la plasturgie délivrant ce diplôme en France métropolitaine.

Une sélection de 5 films finalistes, sera faite par le jury. Les participants correspondants seront invités pour la remise des prix, à l'occasion du Salon Europlast 2008. L'annonce définitive des résultats et la remise des prix aux trois vainqueurs se feront donc en direct à l'occasion du-dit Salon entre le 4 et le 7 novembre 2008.

Pendant toute la durée du concours, un blog, créé spécifiquement pour cette opération sera mis en ligne. www.europlastic-pocketmovie.blog.fr

Ce blog sera la source d'informations principale de ce concours. Chaque vidéo sera donc visible par le grand public sur ce blog. Les membres du jury pourront les consulter en temps réel.

Un montage final sera réalisé avec les films ayant remporté le plus de voix (Jury + Blog). Ils seront montés dans une vidéo participative d'une durée environ 3 minutes, qui deviendra le « film officiel » de promotion du BTS EuroPlastic. Les trois films lauréats deviendront également les vidéos ambassadrices du BTS Europlastic et seront amenées à être diffusées sur les supports de communication édités par la Fédération de la plasturgie, (Sites internet, Cdrom, Blog...

4.2. Ce concours est véhiculé par un publipostage en direction des chefs de travaux et proviseurs des lycées de la plasturgie, des directeurs des CFA de la Plasturgie.

Le concours sera également annoncé via les moyens suivants :

- le bulletin d'information édité par la Fédération de la plasturgie, à destination des enseignants de la Plasturgie (envoi par mail) *Plasturgie Formation*,

- L'extranet de la Fédération de la plasturgie,

- Le bulletin d'informations édité par la Fédération de la plasturgie, à destination des entreprises et des syndicats membres, *Plasturgie Infos*,

- Sites Internet de la Fédération de la Plasturgie et le blog ; www.laplasturgie.fr, www.plasturgie-education.org, www.europlastic-pocketmovie.blog.fr, ainsi que sur tous les sites des établissements de la plasturgie et des partenaires de la Fédération de la plasturgie acceptant de relayer l'opération, grâce à la mise en ligne de bannières (avec lien hypertexte vers le blog dédié) et/ou la diffusion d'informations via leurs propres canaux d'information et de communication.

4.3. Les vidéos qui sont illisibles ou incomplètes seront considérées comme nulles, de même que les inscriptions incomplètes.

Article 5 : Conditions de participation et responsabilité

5.1. Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne peut être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs, dont les décisions seront sans appel.

5.2. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de leurs moyens, l'égalité des chances entre toutes les classes participantes.

5.3. Les organisateurs se réservent le droit de cesser, d'interrompre ou proroger le concours en tout temps si les circonstances l'exigeaient (notamment en cas de participation insuffisante) et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

5.4. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si une ou plusieurs vidéos de étaient retardées, égarées ou d'une manière générale mal acheminées.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'interruption du jeu suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

Article 6 : Les lots

Pour les 3 premières vidéos

- Les 3 premiers films recevront dans l'ordre, les dotations suivantes :
 - 1^{er} Prix : 2500€
 - 2^{ème} Prix : 1500€
 - 3^{ème} Prix : 1000€

Toutefois les dépositaires des cinq premiers films retenus par le jury seront invités à la remise des prix, au cours de laquelle seront annoncés les résultats définitifs.

Les établissements des finalistes prendront les précautions nécessaires pour assurer les élèves pendant le séjour. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux élèves et aux adultes accompagnateurs lors du séjour, ainsi qu'ils ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés par les élèves ou leurs accompagnateurs à tout tiers.

Article 7 : Autorisations

7.1. Le fait de participer à ce concours oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Les établissements sont tenus d'obtenir les autorisations adéquates permettant l'exécution du présent règlement.

7.2. Les établissements gagnants et les lauréats autorisent, à titre gratuit, les organisateurs à utiliser leur nom et leurs coordonnées, sans restriction ni réserve.

7.3. Les participants au concours sont informés que leurs vidéos, même non-primées, sont susceptibles d'être reproduites et utilisées par les organisateurs dans leurs productions ou sur leurs sites Internet respectifs, sur tout support existant ou venant à exister (notamment papier, pelliculaire, magnétique, optique, électronique, analogique ou numérique).

Les participants sont informés que leur vidéo, même non primée, sera de fait rendue publique à travers la mise en ligne systématique des vidéos concurrentes sur le blog, pour permettre le vote du public, et ce durant toute la durée de l'opération.

Article 8 - cession de droits

Le Participant-réalisateur cède à la Fédération de la plasturgie, à titre exclusif et pour une durée de 10 ans ses droits patrimoniaux, tels que ci-après définis, découlant de sa collaboration à l'œuvre.

Ces droits comprennent notamment les droits d'adaptation, de reproduction et de représentation de l'œuvre pour toute exploitation par télédiffusion, ainsi que toutes exploitations secondaires et dérivées de l'œuvre.

8.1. Exploitation par Télédiffusion : Les droits d'exploitation par Télédiffusion comprennent :

A. Le droit d'adaptation

1. Le droit de traduire, doubler ou sous-titrer tout ou partie de l'œuvre en toutes langues, par tout moyen, sur tous supports pour l'exploitation par télédiffusion et pour toutes exploitations secondaires et dérivées telles que définies au présent article.

2. Le droit de faire toute adaptation de tout ou partie de l'œuvre traduite, doublée ou sous-titrée, seule ou combinée à d'autres éléments, pour toute exploitation par télédiffusion et pour toutes exploitations secondaires et dérivées telles que définies au présent article.

B. Le droit de reproduction

1. Le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer en toutes langues et par tous procédés techniques connus (notamment procédés chimiques, analogiques, numériques, optiques et/ou magnétiques) ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus notamment supports magnétiques (vidéocassettes, vidéodisques, etc.), analogiques, optiques (films, pellicules), électroniques, numériques ou optonumériques (DVD, DVDI, DVD Rom, CDI, CD Rom, etc.) ou inconnus à ce jour, en tous formats, en utilisant tout support de cadrage, les images en noir et blanc ou en couleurs, les sons originaux et doublages, les titres ou sous-titres en toutes langues de l'œuvre, ainsi que des photographies fixes représentant des scènes de l'œuvre.

2. Le droit d'enregistrer, dans les conditions ci-dessus et à partir des éléments constitutifs de l'œuvre, toutes œuvres adaptées et/ou dérivées de l'œuvre telles que définies ci-après.
3. Le droit de numériser, de moduler, de compresser et décompresser, de digitaliser ou reproduire l'œuvre en tout ou en partie, seule ou combinée à d'autres éléments par les procédés définis ci-dessus, ainsi que de la stocker, en vue de son transfert et de son exploitation par télédiffusion et/ou de toutes exploitations secondaires et dérivées énumérées ci-après.
4. Le droit d'établir ou de faire établir, en nombre qu'il plaira à la Fédération de la plasturgie ou à ses ayants droit, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports analogiques, magnétiques, chimiques, numériques, optonumériques ou tous autres supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir des enregistrements ci-dessus.
5. Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies pour toute exploitation par télédiffusion ainsi que toutes exploitations secondaires et dérivées de l'œuvre telles que définies au présent article.

C. Le droit de représentation

Le droit de représentation comporte notamment : Le droit de télédiffuser ou d'autoriser la télédiffusion de l'œuvre dans le monde entier, en version originale, doublée et/ou sous-titrée en toutes langues, par tous réseaux et par tous procédés, connus ou inconnus à ce jour, inhérents à ce mode d'exploitation notamment par :

- télédiffusion par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, par voie hertzienne, par ondes, distribution par câbles, satellites, par les nouveaux moyens de transmission en ligne tels que les réseaux et/ou par ce qui est généralement dénommé "autoroutes de l'information", et plus généralement par tous moyens de télécommunication connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et en tous formats connus ou inconnus, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés par la Fédération de la plasturgie.
- en Vidéo à la Demande (VOD, SVOD, FOD...) par tout procédé (streaming, téléchargement en durée limitée ou définitive) et sur tout matériel de réception (téléviseur, ordinateur, récepteurs mobiles, tels que le téléphone, les assistants numériques personnels ou les baladeurs vidéos...) au contenu audiovisuel de son choix, au moment souhaité par ce dernier, pour une représentation dans le « cercle de famille » et ce sur tout réseau de communication (quelque soit le vecteur, quelque soit le protocole et quelque soit la technologie).

8.2 Exploitations secondaires et dérivées : Ces droits comprennent notamment les droits d'adaptation, de reproduction et de représentation tels que définis ci-dessus pour toutes exploitations secondaires et dérivées de l'œuvre et notamment :

1. Le droit d'exploiter l'œuvre sous forme de vidéogramme (vidéocassettes, vidéodisques, DVD, DVD audio, DVD Rom, CDI, CD Rom, ou tout autre support) dans tous formats et tous standards connus ou inconnus à ce jour.
2. Le droit d'établir et/ou de faire établir toutes bandes annonces de l'œuvre, ainsi que le droit de faire réaliser et d'exploiter, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, pour toutes formes d'exploitations, tout "making of" de l'œuvre (toute œuvre consacrée à la production, à la réalisation, et/ou au tournage) intégrant le cas échéant des images ou extraits de l'œuvre objet des présentes.
3. Le droit d'autoriser la présentation publique de l'œuvre dans son intégralité ou par extraits dans tout marché, festival ou manifestation de promotion.

4. Le droit d'exploiter l'œuvre en tout ou en partie par tout moyen et tous procédés audiovisuels dans les circuits non-commerciaux.

Par exploitation dans les circuits non-commerciaux, on entend notamment le droit de céder l'œuvre au Ministère des Affaires Etrangères en vue notamment d'une exploitation dans le circuit des ambassades françaises à l'étranger et dans le cadre de manifestations culturelles diverses, et plus généralement dans tous circuits non commerciaux (culturels, institutionnels, éducatifs, etc.).

5. Le droit d'exploiter l'œuvre par tout moyen audiovisuel non encore connu à ce jour.
6. Le droit d'enregistrer, de synchroniser avec les images toutes compositions musicales avec ou sans paroles, originales et/ou préexistantes et de les reproduire et de les communiquer au public sur tous supports et par tous procédés de communication.
7. Le droit de reproduire et représenter, sur tous supports et par tout moyen, tout extrait ou arrangement de l'œuvre dans le but de sa promotion et/ou de son exploitation commerciale.
8. Le droit de procéder ou d'intégrer partiellement l'œuvre dans le cadre de " compilations " ou de banque d'extraits d'images.
9. Le droit d'exploiter l'œuvre sous forme d'extraits de moins de 5 secondes par intégration et sans modification, dans un programme multimédia interactif pouvant être exploité sur tous supports destinés à la vente, à la location ou au prêt pour l'usage privé du public ou par télédiffusion par voie hertzienne terrestre, par câble, satellite ou en réseau.
10. Le droit d'utiliser en téléphonie et/ou en télématique, tel que par exemple sur les réseaux télérel, internet et/ou tous réseaux " en ligne ", tout ou partie des éléments constitutifs de l'œuvre, éventuellement combinés avec d'autres éléments, dans le but de la promotion et/ou de l'exploitation commerciale de l'œuvre.
11. Le droit de reproduire des images extraites de l'œuvre ou des photographies effectuées à l'occasion de la réalisation, en vue de la réalisation de cartes postales, posters ou affiches, en vue de l'illustration d'un texte sous toute forme de publication, comme élément publicitaire sur tous supports de reproduction (audiovisuel, graphique, etc.) et d'exploitation (presse, télévision, cinéma, réseaux, etc.).
12. Le droit d'adapter, de réaliser, à partir de l'œuvre et/ou des éléments de l'œuvre (sujet, personnages, séquences de l'œuvre, titre, décors, costumes, accessoires, etc.) toutes œuvres multimédias incluant les jeux, associant ou non les images fixes ou animées aux textes et/ou aux sons et destinées à être reproduites et mises à la disposition du public par tous moyens (vente, location, prêt, diffusion hertzienne, par câble, satellite, en réseau, etc.), tous procédés (magnétoscopes, lecteurs, écrans, ordinateurs, consoles de jeux, etc.) et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment sur support numérique destiné à l'usage du public par un accès off-line (CDI, CD ROM, DVD,DVDI, DVD ROM, etc.) ou on-line, type Internet.
13. Le droit d'utiliser le titre de l'Œuvre, ainsi que les noms des personnages, pour toutes les exploitations dérivées énumérées ci-dessus, ce droit comprenant la faculté de les déposer en tant que marque, en tant que nom de domaine (Internet).

La Fédération de la plasturgie, aura la faculté de déposer et d'exploiter le titre de l'œuvre en tant que marque.

Pour l'utilisation des droits susvisés aux paragraphes ci-dessus et sous réserve du droit moral du Participant-Réalisateur, la Fédération de la Plasturgie aura, seule, qualité pour conclure tout contrat nécessaire à l'exploitation.

En conséquence la Fédération de la plasturgie acquiert la qualité d'ayant droit du Participant-Réalisateur pour l'exercice des droits ci-dessus cédés, que la Fédération de la plasturgie pourra utiliser ou faire utiliser en passant tous contrats utiles à l'exploitation.

La Fédération est titulaire desdits droits et de toutes actions relatives à leur exploitation, leur distribution, le tout sous les garanties du droit commun

8.3 - rémunération en contrepartie des droits cédés

Pour la cession des droits consentis ci-dessus, le Participant-Réalisateur accepte la cession des droits consentis ci-dessus à titre gracieux et s'engage à n'en demander aucune rémunération.

Article 9: Dépôt et consultation du règlement du concours

9.1. Le règlement peut être consulté à l'adresse Internet www.plasturgie-education.org ou sur le blog www.europlastic-pocketmovie.blog.fr